



STRATÉGIE MÉTROPOLITAINE DE LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE

2014-2024

RÉGLEMENTATION TYPE
GESTION DES FRÊNES EN MILIEU BOISÉ
Bois et propriétés comportant
un nombre élevé de frênes



Communauté métropolitaine
de Montréal

Table des matières

Préambule	3
Les enjeux de lutte contre l'agrile au sein d'un milieu boisé	5
Les actions à privilégier.....	5
L'approche proposée	6
La zone urbaine et la zone de proximité.....	9
La zone éloignée	9
Le tableau synthèse.....	11



Préambule

Le devis réglementaire propose des dispositions essentielles et optionnelles pour la gestion des frênes sur le domaine privé dans le cadre de la lutte contre l'agrile du frêne.

Selon le plan d'action d'une municipalité et les dispositions réglementaires qui en découlent, il peut s'avérer que l'application de certaines mesures soit peu adaptée pour les terrains boisés ou ceux comportant un nombre élevé de frênes.

Pour ces terrains, le devis réglementaire de la réglementation type comporte une disposition optionnelle visant l'élaboration d'un plan de gestion des frênes.

Bien que cette disposition optionnelle soit appropriée pour le milieu urbain de certaines municipalités, les travaux récents du comité réglementation ont permis d'élaborer une approche plus adaptée pour ces terrains selon les caractéristiques du milieu.

Le contenu qui suit vient donc compléter le devis réglementaire de la réglementation type et est mis à la disposition des municipalités afin de les guider dans l'élaboration d'un règlement ou la modification de règlements en vigueur.

Ce document constitue un guide et n'a pas de valeur légale. Chaque municipalité verra à moduler les interventions en fonction de son contexte et de sa capacité d'agir.

Par ailleurs, la réglementation d'une municipalité pourrait être appelée à évoluer et à s'adapter eu égard à la progression de l'infestation et de l'évolution de la recherche sur l'agrile du frêne.



Le frêne en milieu naturel

On retrouve principalement trois espèces de frêne en milieu naturel au Québec : le frêne blanc ou d'Amérique (*fraxinus americana*), le frêne noir (*fraxinus nigra*) et le frêne rouge (*fraxinus pennsylvanica*). Le frêne blanc est l'espèce la plus répandue. On le retrouve comme essence compagne dans les peuplements feuillus du sud du Québec et il occupe dans la majorité des cas de 5 à 15 % du volume ligneux des peuplements feuillus.

Le frêne noir, pour sa part, se retrouve principalement sur des sites mal drainés ou en bordure de cours d'eau, tout comme le frêne rouge.

Le bois de frêne est dur, résistant et présente un grain grossier. Il est prisé pour la durabilité de son bois que l'on utilise pour la fabrication d'articles de sport, de meubles, de planchers et de manches d'outils de toutes sortes.

Le frêne est une essence compagne de valeur. Toutefois, si la présence de l'agrile en milieu boisé reste à confirmer dans la région métropolitaine (c'est une question de temps), on remarque depuis plusieurs années dans les boisés du sud du Québec un dépérissement chez les frênes. Cela fait en sorte que son avenir au sein d'un peuplement est compromis. Le professionnel forestier est en mesure d'évaluer la pertinence de procéder à la récolte hâtive des tiges de frêne selon l'état de santé de ceux-ci et la stratégie sylvicole retenue.

À partir de 30 % de frênes (ou toute autre essence) dans un peuplement, la mort de ces arbres entraîne un impact non négligeable sur la qualité et le maintien du peuplement. Une bonne gestion forestière permet d'améliorer la santé des écosystèmes forestiers, pas seulement en présence d'agrile du frêne.

L'aménagement d'un boisé ça se planifie et nous vous invitons à encourager les propriétaires à faire appel à des professionnels (ingénieurs forestiers) pour évaluer les meilleures stratégies d'aménagement pour le maintien et la mise en valeur des ressources de leur milieu forestier.

Contactez votre agence régionale de mise en valeur des forêts privées pour des informations sur les programmes d'aide à la forêt privée.



Les enjeux de lutte contre l'agrile au sein d'un milieu boisé

La lutte contre l'agrile au sein d'un milieu boisé soulève plusieurs enjeux de diverse nature. Les principaux enjeux étant les suivants :

- La sécurité des personnes et des biens.
- Les efforts consentis par les municipalités pour gérer les impacts sur le domaine public et privé.
- La qualité des écosystèmes, notamment en présence d'espèces exotiques envahissantes.
- La matière ligneuse en perdition à récupérer et à valoriser.
- L'urgence d'intervenir pour ralentir l'infestation sur le territoire québécois.
- La limite des ressources financières et techniques des propriétaires de milieux boisés (capacité d'intervention des propriétaires) et des municipalités.

Les actions à privilégier

Afin d'assurer une lutte efficace contre l'agrile, une municipalité devrait privilégier les actions suivantes :

1. Assurer un suivi de la présence de l'agrile sur son territoire.
2. Sensibiliser ses citoyens, ses entreprises, ses propriétaires fonciers ainsi que ses organismes publics.
3. Intervenir par un contrôle réglementaire qui prend en compte son plan d'action, sa capacité d'agir et son contexte territorial.



La valorisation de la matière ligneuse

Pour faciliter la valorisation de la matière ligneuse, certains assouplissements aux mesures proposées à la réglementation type d'octobre 2014 pourraient être envisagés pour autant que les travaux soient effectués entre le 1^{er} octobre et le 15 mars d'une année en cours et que les résidus soient acheminés à une compagnie qui procédera à la valorisation du bois par une technique reconnue pour éliminer l'agrile.

Ainsi, les mesures énoncées à la section 3.3.4 de la réglementation type pourraient être revues, à savoir :

- L'exigence de respecter un diamètre de 20 cm pourrait être supprimée.
- La taille des copeaux pourrait être plus grande que celle indiquée à cette même section.
- La durée d'entreposage du bois pourrait s'échelonner sur plus de quinze jours.

L'approche proposée

Compte tenu de la grande diversité des milieux d'une municipalité à l'autre, l'approche proposée mise sur une modulation des actions et/ou règles applicables selon l'emplacement du milieu boisé.

Ainsi, l'approche sera différente selon que le milieu boisé se trouve en zone urbaine, en zone de proximité ou en zone éloignée.



Définir un milieu boisé

Pour appliquer des mesures réglementaires spécifiques à un milieu boisé, la municipalité doit a priori définir ce territoire.

Pour ce faire, une municipalité pourrait s'appuyer sur un portrait qu'elle aura fait en se référant, notamment, aux cartes écoforestières du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Elle peut aussi s'appuyer sur l'évaluation qu'elle fera quant à la capacité d'agir, notamment en considérant le seuil où l'application des dispositions essentielles du devis réglementaire s'avère trop onéreuse et inopérante. Ce seuil pourrait se traduire par un nombre d'arbres par lot, une densité d'arbres par lot ou une surface terrière.

Une municipalité pourrait aussi recourir à une caractérisation de ses milieux boisés pour ensuite identifier les territoires visés et ainsi assurer une définition cohérente avec sa réalité territoriale.

L'approche modulée mise de l'avant s'appuie sur **l'identification de trois grandes zones** soit :

1. Une **zone urbaine** qui devrait correspondre au territoire compris dans le périmètre d'urbanisation à l'intérieur de laquelle l'intervention sera soutenue.
2. Une **zone de proximité** qui serait définie selon un rayon de 1 km à 5 km (voir encadré) à partir de la limite de la zone urbaine et à l'intérieur de laquelle l'intervention sera modérée à soutenue selon le contexte.
3. Une **zone éloignée** qui se trouve au-delà de la zone de proximité et à l'intérieur de laquelle l'intervention sera minimale.



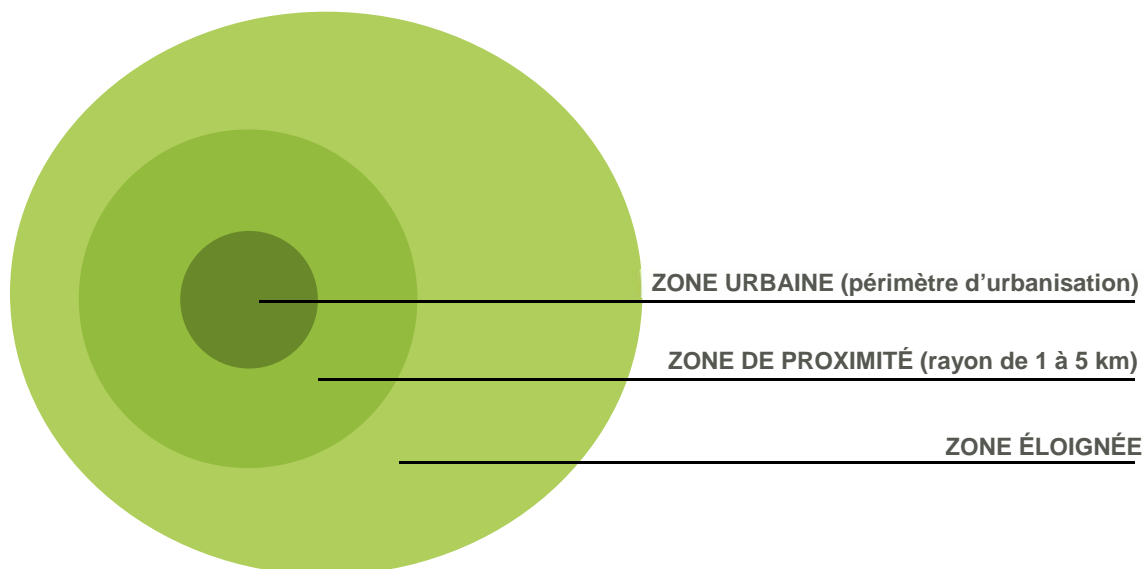
Détermination du rayon

Afin d'assurer le succès des mesures réglementaires déployées dans la zone urbaine, il peut être judicieux de prévoir une zone tampon autour de celle-ci dans laquelle les mêmes mesures réglementaires pourront s'appliquer.

La détermination de la distance couverte par cette zone tampon est un choix de gestion. Elle peut s'appuyer sur différents facteurs comme les mesures déployées ou les investissements réalisés par la municipalité, la vitesse de dispersion de l'agrile du frêne ou encore la vitesse de mortalité des frênes liée à l'agrile.

Par exemple, considérant que le front d'infestation de l'agrile du frêne peut franchir une distance de près d'un kilomètre par année, une municipalité dont le règlement prescrit du dépistage pourrait établir sa zone tampon jusqu'à 5 km de sa zone urbaine afin d'augmenter ses chances de détecter l'agrile cinq années avant son arrivée dans sa zone urbaine.

Cette détection hâtive permettra à la municipalité qui n'a pas détecté l'agrile sur son territoire de moduler ses efforts de lutte en augmentant ses efforts suite à la détection de l'agrile à ses portes.



La zone urbaine et la zone de proximité

Les objectifs au sein de ces zones sont sensiblement les mêmes et ils visent à :

1. Mesurer les enjeux potentiels de l'agrile pour les lots boisés de la zone.
2. Uniformiser les efforts de lutte sur le domaine public et privé.
3. Ralentir la propagation de l'agrile à l'intérieur et à l'extérieur de la zone.

Les mesures réglementaires suggérées visent le transport du bois de frêne, la production du bois de frêne destiné à la vente comme bois de chauffage, la réalisation d'un inventaire, le dépistage et l'abattage de frênes en milieu boisé selon que l'agrile soit détecté ou non.

En zone urbaine et en zone de proximité, les mesures sont les mêmes, mais pourraient différer d'une municipalité à l'autre si le contexte territorial le justifie.

Ces mesures sont présentées au tableau synthèse ci-après.

La zone éloignée

L'objectif au sein de cette zone est de ralentir la propagation de l'agrile tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone.

Ainsi les mesures proposées au tableau synthèse visent le transport du bois de frêne et la production du bois de frêne destiné à la vente comme bois de chauffage.



Une stratégie municipale de communication et de sensibilisation

Un gage de succès dans la lutte contre l'agrile du frêne sur le domaine privé réside dans la capacité de communiquer l'information auprès des citoyens.

Ainsi, en parallèle à son plan d'action et sa réglementation, une municipalité devrait se doter d'une stratégie de communication et de sensibilisation qui met de l'avant divers moyens pour sensibiliser, informer et encourager ses citoyens à participer activement à cette lutte.

À titre d'exemple, une municipalité pourrait prévoir :

- Des séances publiques d'information.
- Des ateliers sur les méthodes de dépistage.
- La production et la distribution de dépliants municipaux relatifs à la gestion du bois de frêne.
- Des articles dans les journaux et les bulletins municipaux.

Le couvert forestier en milieu naturel protégé

Plusieurs milieux naturels et boisés font l'objet de mesures de protection et de préservation dans les outils de planification locaux, régionaux et métropolitains.

Les interventions dans ces milieux doivent être cohérentes aux objectifs mis de l'avant notamment en ce qui a trait au maintien du couvert forestier. À cet effet il y a lieu de rappeler que le couvert forestier sur le territoire métropolitain ne s'élève qu'à 19,2 % du territoire terrestre du Grand Montréal, donc en deçà du seuil optimal de 30 % qui favorise une diversité biologique.

C'est pourquoi des mesures visant le remplacement des frênes abattus devront être prévues pour assurer minimalement le maintien du couvert forestier et éviter une prolifération d'espèces envahissantes, tel le nerprun, au sein de ces milieux.



Le tableau synthèse

Le tableau synthèse qui suit présente, pour chacune des zones (urbaine, de proximité et éloignée), selon que l'agrile soit détecté ou non, les mesures proposées pour la gestion des frênes en milieu boisé privé¹.

Le tableau synthèse fait aussi état des conditions d'application, lesquelles réfèrent à une contribution de la municipalité notamment pour atténuer l'impact financier et environnemental pouvant découler de l'application de ces mesures. À titre d'exemple, tout en exigeant le dépistage de l'agrile au sein des lots boisés, la municipalité pourrait prendre à sa charge de fournir les pièges et la caractérisation des concentrations de frênes.

Parmi les mesures mises de l'avant, il y a la production d'un plan de lutte contre l'agrile visant le milieu boisé, par le propriétaire d'un lot où il y a une concentration de frênes. Un tel plan vise à permettre l'échelonnage des actions dans le temps et ainsi réduire le fardeau de ces propriétaires sans compromettre les efforts de lutte contre l'agrile de la municipalité.

Le tableau synthèse constitue donc un guide dans le cadre d'une approche préventive et active de lutte contre l'agrile au sein des milieux boisés, qui permettra aux municipalités d'élaborer des mesures adaptées à leur territoire.

¹ Bois et propriétés comportant un nombre élevé de frênes



Contenu d'un plan de lutte contre l'agrile du frêne

Le plan de lutte contre l'agrile du frêne est un outil de gestion pour aider un propriétaire de boisé dans sa planification des travaux forestier. Ce plan devrait s'appliquer dans les secteurs du boisé où on note la présence importante du frêne.

Dépendamment de la complexité du boisé, ce plan peut s'apparenter à une prescription sylvicole adaptée à l'infestation d'agrile ou de façon plus complète un plan d'aménagement forestier. Ce plan, réalisé sous la supervision d'un ingénieur forestier, permet entre autres au propriétaire d'évaluer les volumes de bois à récupérer en vue de valoriser la matière ligneuse et de neutraliser l'insecte.

Ce plan devrait inclure :

1. L'identification du propriétaire.
2. La localisation de la propriété.
3. La description du peuplement : groupement d'essences, hauteur, densité, proportion de frênes présents, proportion de frênes dépérissant.
4. La description du type de travaux sylvicoles : décrire succinctement l'intervention à réaliser sur la parcelle (dépistage, coupe, etc.), estimer la superficie, identifier la période d'intervention recommandée.
5. La description des volumes ou de la surface terrière selon les principales essences.
6. L'identification de l'ingénieur forestier.



Tableau synthèse - Mesures règlementaires proposées pour la gestion des frênes en milieu boisé*

Phases	Mesures	Zone urbaine (PU)	Zone de proximité (PU à 5 km)	Zone éloignée (>zone de proximité)	Justifications	Conditions d'application (interventions requises de la municipalité)
Préventive (prédétection)	1 Interdire la sortie de bois de frêne des lots boisés du 15 mars au 1er octobre sauf lorsqu'il est transformé pour détruire l'insecte	●	●	●	Ralentir la propagation de l'agrile	Diffusion de l'information et surveillance minimale
	2 Interdire la production du bois de frêne destiné à la vente comme bois de chauffage	●	●	●	Ralentir la propagation de l'agrile	Diffusion de l'information et surveillance minimale
	3 Réaliser un inventaire minimal des peuplements à dominance de frênes	●	●	○	Mesurer la susceptibilité du boisé à l'agrile ou à d'autres problèmes	Échantillonnage du boisé validé par un ing. Forestier quand mesure règlementée Fournir l'aide selon les ressources disponibles
	4 Réaliser un programme de dépistage minimal des lots avec des pièges collants	●	●	○	Vérifier la présence de l'agrile	Fournir des pièges ou aider les propriétaires à s'en procurer, faire le suivi des résultats
Lutte active (postdétection)	5 Dépistage par écorçage pour trouver les épencentres d'infestation	○	○	△	Pour appliquer les mesures du plan de la municipalité	Fournir de l'aide aux propriétaires selon ressources disponibles
	6 Abattage des frênes morts, dépérissants ou infestés (1) (2)	●	○	△	Pour appliquer les mesures du plan de la municipalité	Fournir de l'aide aux propriétaires selon ressources disponibles
	7 Production d'arbres-piège, réalisation d'injection ou autres interventions	○	○	△	Pour appliquer les mesures du plan de la municipalité	Fournir de l'aide aux propriétaires selon ressources disponibles
	8 Production d'un plan de lutte contre l'agrile pour le lot boisé en accord avec le plan d'action de la municipalité (3)	○	○	△	Pour appliquer les mesures du plan de la municipalité	Fournir de l'aide aux propriétaires selon ressources disponibles, plan certifié par ing. Forestier

* selon la présence de l'agrile et le plan d'action mis en place par la municipalité

- Mesure réglementaire essentielles
- Mesure réglementaire recommandées pour lutter activement contre l'agrile en accord avec le plan d'action de la municipalité
- △ Efforts de sensibilisation uniquement

- (1) Pour la sécurité des personnes et des biens, l'abattage des frênes devrait être minimalement circonscrit qu'aux lots adjacents à des secteurs résidentiels de la zone urbaine ainsi qu'à la portion du terrain qui accueille le public et/ou qui se trouve dans un rayon de 30 mètres à partir de l'emprise d'une voie publique
- (2) Des mesures visant le remplacement des frênes abattus devraient être prévu pour tout frêne abattu en milieu naturel protégé.
- (3) En zone urbaine, le plan de lutte contre l'agrile devrait couvrir une période qui ne dépasserait pas les cinq ans. Cette période devrait être adaptée selon les interventions de la municipalité.





**STRATÉGIE MÉTROPOLITAINE
DE LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE**

2014-2024
